

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

Le mardi 8 juin 2021

Procès-Verbal de la 12^{ème} séance

✓ date de la convocation :	2 juin 2021
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	26
✓ conseillers présents du point 1 au point 16	27
✓ conseillers présents du point 2 au point 16	28
✓ procurations :	01
✓ publication :	11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER et Mme BAZANTÉ adjoints

Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, Mme LOUAPRE, M. AUDOUIN, Mme GILBERT, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, M. KAWECKI, Mme LEHOUX, M. MARTINEZ, M. VETEAU, Mme RAIMBAULT, Mme FAVRY et M. FERNADEZ,

M. QUEVEAU, Mme POULALION, M. FOYER, Mme BESCOND et M. FLEURY formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame GUEGAN : pouvoir à Monsieur GUEGAN

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Marie-Cécile SAUVAGEOT** est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Le procès-verbal du 30 mars n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Commande publique (1)

Arrivée de Monsieur FOYER

1. Groupement de commande – Adhésion aux 4 conventions constitutives – Autorisation de signature

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » :

Fournitures courantes
Prestations de services
Prestations intellectuelles
Fournitures et prestations informatiques
Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponymes.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,

Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,

Elaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,

Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,

Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le

respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'une démarche de mutualisation avec l'agglomération intéressante, qui est en développement et attire de plus en plus de communes. Actuellement, c'est près de 500 marchés publics en cours pour l'agglomération avec jusqu'à 18 adhésions de communes.

Il répond aux interrogations de monsieur FOYER, cette délibération n'engendre aucun transfert de compétences. Il s'agit d'adhérer à des groupements de commandes publics avec plusieurs communes, afin de réduire les coûts de passation. Il n'y a pas de délégation et la commune reste chargée de la gestion de ses dépenses et de ses marchés publics. Il n'y aura pas de retard de commandes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après,
 - **approuvent les conventions constitutives des 5 groupements de commandes** : Fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques, ainsi que Fournitures, services et travaux d'espaces verts,
 - **autorisent le Maire à signer les documents d'adhésion** correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements,
 - **autorisent le Maire** dans le respect du budget, **à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats** sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements,
 - **autorisent le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur** dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.
 - **dérogent à la délégation faite au Maire par délégation du 05 juin 2020**, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	27	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Ressources humaines (4)

Arrivée de Mme POULALION

2. RIFSEEP pour le cadre des emplois des techniciens

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité,

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants maximums des indemnités applicables au personnel de la collectivité Le RIFSEEP a vocation, dans une logique de simplification, à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence.

Le dispositif est élaboré pour faire fonctionner la parité, l'équité et la légalité.

Le régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, se compose de deux éléments :

- *L'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,*

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

L'ensemble de ces critères constitue un socle commun permettant de moduler le montant de l'IFSE en fonction de chaque poste

- *Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir*

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Par délibération n°133-2018 du 4 décembre 2018, la ville de Mûrs-Erigné a instauré le RIFSEEP en prévoyant que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter notre régime indemnitaire à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 rend désormais les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux éligibles au RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les délibérations en date du 03 juillet 2003, du 12 décembre 2003, du 14 janvier 2005, du 9 septembre 2005, du 3 juillet 2006, du 12 janvier 2007, du 14 septembre 2007, du 10 décembre 2007, du 8 septembre 2008, du 10 janvier 2011, du 07 juillet 2015, du 04 décembre 2018, instaurant puis modifiant un régime indemnitaire

Vu la délibération en date du 04 décembre 2018 instaurant la mise en œuvre du RIFSSEP à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants maximums des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que le décret 2020-182 du 27 février 2020 rend désormais les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux, et à la filière médico-sociale

Considérant qu'en application du décret 2020-182 susvisé, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emploi sus énoncés et propose de modifier la délibération n° 133-2018 du 4 décembre 2018 en intégrant ces cadres d'emploi et d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à ces derniers

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2020.

**M. QUEVEAU interroge sur la prime dite « CIA », les commissions RH étant claires et désormais inexistantes, l'adjointe au Maire en charge des RH étant démissionnaire, quelle est aujourd'hui la politique à ce sujet ?
Quels sont les critères de l'obtention de la CIA ?**

Le rapporteur répond qu'il existe une grille comportant 5 critères qui sera transmise au groupe. Cette grille a été travaillée lors de plusieurs rencontres et elle permet en effet l'attribution objective de la CIA entre les agents.

M. QUEVEAU revient sur les fameux bruits de couloirs évoqués il y a un an, ces remontées d'agents municipaux existent toujours concernant le manque de considération et de soin qui leur est apporté.

Le rapporteur répond que la collectivité a le souci de répartir cette CIA de manière équitable entre les différents postes, il ajoute qu'elle n'est d'ailleurs pas obligatoire. L'implication des agents doit être récompensée de la même manière quel que soit le grade et la situation des agents. La CIA ne concerne pas les avancements.

Mme POULALION ajoute que le groupe a bien saisi la définition de la CIA mais qu'il est subjectif d'évaluer un engagement de service. C'est pour cela qu'il est demandé une grille détaillée car ce sujet reste à débattre et, dans une équipe, peu créer des soucis. De plus, quand est ce que vont être remises en place les commissions RH ?

Le rapporteur répond qu'elles seront remises en place au plus vite.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :
 - **Instaurent** le bénéfice du RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens territoriaux selon les modalités fixées par délibération n° 133-2018 du 4 décembre 2018 ;
 - **Prennent acte** en conséquence de la modification des délibérations antérieures susvisées portant sur le régime indemnitaire des grades et filières concernés
 - **Autorisent** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
 - **Prévoient d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime chaque année
 - **Ajustent** automatiquement cette prime en fonction des évolutions réglementaires

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	28	CONTRE	1
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

3. Suppressions et Créations de postes titulaires dans le cadre des avancements de grades 2021

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est rappelé que l'avancement de grade est possible par la voie de l'ancienneté ou la réussite à un concours ou examen professionnel et suivant les critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité.

Les LDG ont fait l'objet d'un travail important avec les représentants du personnel. Elles ont été approuvées en Comité technique du 17 mai 2021.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Afin de pouvoir nommer les agents concernés, il est nécessaire de créer des postes correspondants à ces grades à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et avancements de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion dans la collectivité

Considérant que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suivant leur ancienneté et respectant le cadre des lignes directrices de gestion,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Créent** les postes titulaires suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17.65/35^{ème})
- **Suppriment** les postes titulaires suivants après nomination des agents sur leur nouveau grade :
 - 1 poste de rédacteur, à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint administratif, à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint technique, à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet (14.30/35^{ème})
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4. Modification de durées hebdomadaires de travail d'agents titulaires

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, pause méridienne) se déroulent sur plusieurs sites en même temps.

Elles nécessitent donc un personnel important

Une réorganisation régulière des postes, avec mise à jour des plannings de travail est donc nécessaire pour répondre aux besoins.

Afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer les conditions de travail des agents (plus de temps consacré à l'entretien des locaux, une meilleure répartition des agents

en raison des surfaces plus importante dans une école, un encadrement des enfants plus important pour développer les activités...), il convient de modifier les durées hebdomadaires de travail.

Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origines, et les créations des emplois correspondant à la nouvelle durée hebdomadaire.

En effet chaque poste est affecté d'un temps d'activité ; la modification de ce temps nécessite donc la suppression du poste en cours et la création du nouveau avec la nouvelle durée hebdomadaire.

Ainsi, il est proposé aux membres à partir du 1^{er} juillet 2021 de :

- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23.95/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint technique à 25.75/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint technique à 24.50/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint technique à 24.25/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint technique à 24.05/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 26.60/35*
- *Créer 1 poste titulaire d'Adjoint d'animation à 21.70/35*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant les propositions faites aux agents, en vue de réorganiser leur temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2021, pour répondre aux besoins et satisfaire une qualité de service public et d'améliorer les conditions de travail des intéressés,

Considérant que les agents ont acceptés la proposition de modification de leur temps de travail.

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021.

Le rapporteur précise qu'il y a bien 8 postes supprimés et 7 postes créés car il s'agit d'un regroupement de 2 postes. Les durées de travail ont sensiblement augmenté sur les postes créés pour arriver à 36h35 par semaine, ce qui équivaut à plus d'un temps plein, pour mieux répondre à l'encadrement des activités et aux besoins des services.

M. FOYER précise qu'il est embêtant qu'en l'absence de commissions depuis des mois il n'a pas été débattu de stratégie et il n'y a pas eu de concertation. Il est demandé de voter une délibération qui finalement n'a pas été préparée en commission. Il n'est absolument pas remis en cause la volonté et le fond de cette délibération mais il est gênant de voter quelque chose dont il n'est pas donné la stratégie réelle et qui n'a pas été discuté en commission.

Mme GILBERT rejoint les propos de monsieur FOYER, ce sujet n'a jamais été discuté en commission comme précisé. Elle précise qu'il n'y a eu que 2 commissions depuis l'élection de 2020.

Le rapporteur répond que les commissions vont être remises en place très rapidement. Les besoins humains de ces services étaient urgents et importants. La stratégie est bien de consolider les moyens humains de la collectivité.

M. JADAUD conclut que la prochaine commission aura lieu le 1^{er} juillet, après les conseils d'écoles, avec la présentation de dossiers avec de la matière.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- **Créent** les postes titulaires suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (23.95/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (25.75/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (24.50/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (24.25/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (24.05/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (26.60/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet (21.70/35^{ème})
- **Suppriment** les postes titulaires suivants après nomination des agents sur leur nouveau grade :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20.85/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (24.20/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (21.85/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (18.15/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (6.25/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (4.10/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (20.35/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint d'animation, à temps non complet (18.60/35^{ème})
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	28	CONTRE	1
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

5. Suppressions et Créations de postes titulaires dans le cadre du remplacement d'un départ retraite

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de la nécessité d'anticiper au départ à la retraite d'un agent en assurant son remplacement, il est proposé aux membres de :

- *Créer les postes titulaires suivants :*
 - *1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet*
 - *1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet*
- *Supprimer les postes titulaires non attribués après nomination de l'agent*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un responsable de service au Pôle scolaire ;

Considérant que les besoins peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou dans l'attente d'une nomination ;

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021

Le rapporteur précise que les grades envisagés sont ouverts aux perspectives de recrutement. En fonction des candidats, le choix portera sur l'un des 2 postes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **Créent** les postes titulaires suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet
 - 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet
 - **Suppriment** les postes titulaires non attribués après nomination de l'agent
 - **Autorisent** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
 - **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
 - **Autorisent** la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune au fur et à mesure des modifications

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

6. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (article 3 II) – Volontaire Territorial en Administration

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Mûrs-Erigné a décidé de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA) pour travailler sur le déploiement des circuits courts.

Le Volontaire Territorial en Administration est un contrat de travail à durée déterminé de 12 à 18 mois. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac + 2 minimum.

La collectivité à le soutien de l'Etat à travers l'aide forfaitaire de 15000 euros qui est versée dans les 3 mois suivant la signature du contrat.

Le contrat signé avec le jeune est un « Contrat projet ».

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C) et les 3 fonctions publiques

La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée, ni à une titularisation

Descriptif du projet :

- *Emploi non permanent de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de Rédacteur,*
- *Ce contrat de projet est signé pour une durée de de 1 an, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.*
- *Projet : Aider dans le développement des circuits courts sur le territoire, par exemple par la mise en place d'un marché de producteurs, d'un magasin de producteurs ou tout autre type d'initiative. II/Elle devra travailler en étroite collaboration avec les partenaires locaux (producteurs, syndicats agricoles, associations locales), les institutions intéressées par cette thématique (Angers Loire Métropole, chambre d'agriculture) et les communes voisines impliquées dans le projet d'entente (Les Garennes sur Loire, St Melaine-sur-Aubance, Soulaines-sur-Aubance, Mozé-sur-Louet et Denée)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Aider dans le développement des circuits courts sur le territoire, par exemple par la mise en place d'un marché de producteurs, d'un magasin de producteurs ou tout autre type d'initiative. II/Elle devra travailler en étroite collaboration avec les partenaires locaux (producteurs, syndicats agricoles, associations locales), les institutions intéressées par cette thématique (Angers Loire Métropole, chambre d'agriculture) et les communes voisines impliquées dans le projet d'entente (Les Garennes sur Loire, St Melaine-sur-Aubance, Soulaines-sur-Aubance, Mozé-sur-Louet et Denée).

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de Mûrs-Erigné relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de rédacteur, afin de mener à bien le projet ci-dessus détaillé.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an soit du 2 juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de Rédacteur. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de Mûrs-Erigné peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021

Le rapporteur précise que ce contrat de projet permet l'aboutissement de tout un travail de réflexion mené lors de différentes rencontres, ce qui permettra à la commune de mener sa politique communale de valorisation des produits locaux et circuits courts sur le territoire. Ce contrat va permettre de mener à bien ce projet concret et d'aller plus loin. Il n'existe pas d'obligation d'emploi à l'issu de ce contrat, mais il est important d'ouvrir des contrats aux jeunes en lien avec des partenaires, avec le soutien d'Angers Loire Métropole à travers sa priorité de mettre en place l'alimentation territoriale, favoriser le bien manger et l'accès à des produits locaux.

Mme FAVRY trouve que ce projet mené depuis un moment est très intéressant. Un volontaire territorial peut donner la possibilité à un jeune de démarrer puis trouver sa voie. Il est prévu que l'agent travaille en lien avec l'entente intercommunale, est-il possible de demander une participation financière à cette entente intercommunale dans le cadre de ce projet ?

Le rapporteur répond aux interrogations de madame FAVRY, le poste est pourvu l'agent est arrivé en mairie. Le service AUD prend en charge ce volontaire territorial avec pour responsable la Directrice générale des services, en lien avec l' élu en charge du développement économique.

M. CAREAU regrette d'apprendre ce soir que la personne est déjà embauchée. Il est vrai que c'est un sujet qui a été débattu en commission de développement économique, néanmoins cela fait plusieurs mois qu'il n'y a pas eu d'informations à ce sujet et les membres de la commission de développement économique n'ont pas été informés de l'évolution du projet, qui reste très intéressant. Cela confirme le ressenti que les conseillers municipaux ne servent qu'à voter les délibérations et pas plus.

Mme BESCOND trouve problématique cette création de poste non permanent. Au niveau d'une collectivité, il pourrait être possible d'embaucher un agent à titre pérenne avec différentes missions, là c'est encore de l'emploi précaire.

Le rapporteur répond que ce n'est pas l'esprit du dispositif de créer un poste permanent. Ce contrat permet l'acquisition d'expérience et d'entrer dans le réseau de l'emploi. La collectivité va tout mettre en œuvre afin de lui permettre d'acquérir de l'expérience et de trouver un poste permanent par la suite. La délibération passe après l'arrivée de l'agent car le conseil municipal a du être reporté à ce jour.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :
 - **Adoptent** la proposition du maire
 - **Inscrivent** les crédits nécessaires au budget
 - **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

7. Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (article 3 II) – Conseiller numérique service France

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Un conseiller numérique est un professionnel accompagnant les usagers les plus fragiles sur le numérique. Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- 1. Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.*
- 2. Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.*
- 3. Rendre autonome pour réaliser seul des démarches administratives en ligne.*

Dans le cadre du plan de relance, le salaire et la formation de ces conseillers numériques sont pris en charge par l'État pendant 2 ans. Ces professionnels seront dans un premier temps accueilli dans les collectivités, puis ensuite dans les autres structures (association, structure de l'ESS, etc.)

La ville de Mûrs-Erigné a été retenue, après candidature pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique (donc en charge de porter le contrat de travail) et d'obtenir son affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée.

La subvention est allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste.

Cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

Descriptif du projet :

- Emploi non permanent de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint technique,*
- Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 inclus.*
- Projet :*
 - proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tous lieux afin de permettre une inclusion numérique du plus grand nombre ;*
 - aider à la prise en main des équipements numériques ;*
 - accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tous lieux afin de permettre une inclusion numérique du plus grand nombre ;
- aider à la prise en main des équipements numériques ;
- accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante ;

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de Mûrs-Erigné relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint technique, afin de mener à bien le projet ci-dessus détaillé.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans soit du 15 juin 2021 au 30 juin 2023 inclus.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de Mûrs-Erigné peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021

Le rapporteur précise que ce contrat répond à un besoin des services de la Médiathèque ainsi qu'un besoin d'apprentissage numérique avec l'accélération de la dématérialisation pour laquelle certains publics peuvent être en difficulté.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après :

- **Adoptent** la proposition du maire
- **Inscrivent** les crédits nécessaires au budget
- **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	3
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8. Mise à jour des tableaux des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes déclinés dans le tableau des effectifs joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les créations, suppressions et modifications validées par les précédentes délibérations,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu la transmission des informations au membres de la Commission RH,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2021,

Il est procédé à la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et contractuels, ci-joint annexés, suivants les validations des délibérations lors des précédents Conseils municipaux et sous réserve des validations du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

Soit, suivant les tableaux des effectifs ci-joints annexés :

- Total des effectifs POURVUS : 71 postes d'agents titulaires et 10 postes d'agents non titulaires soit un total de 81 postes pourvus.
- En équivalence temps-plein cela représente 70.97 postes

✓ Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valident** la mise à jour des tableaux des emplois ci-joint annexés,
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Intercommunalité (5)

9. Création d'une entente intercommunale

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux réalisations du groupe de travail « Polarité Sud Loire » qui comprend les communes de Mozé-sur-Louet, Saint Melaine sur Aubance, Soulaines-sur-Aubance, Denée et Mûrs-Érigné sur la période 2014-2020 dont le bilan a été présenté le 20 octobre 2020, il a été décidé de poursuivre, mieux structurer et rendre plus lisible le travail réalisé.

Il a ainsi été proposé une entente intercommunale entre les communes participantes, situées au sud sur les orientations suivantes :

- Conforter l'identité du territoire aux yeux des habitants, des visiteurs et des institutions, en particulier par la promotion du patrimoine naturel, bâti, culturel et social,
- Favoriser une animation locale conviviale, intergénérationnelle, inclusive et ouverte aux autres territoires,
- Encourager le développement cohérent des services du quotidien et en faciliter l'accès pour tous, en particulier pour les transports, l'approvisionnement en produits locaux, la culture et l'accompagnement social,
- Soutenir les initiatives des habitants et des organisations, s'accordant avec les objectifs de l'entente.

L'entente intercommunale est régie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.5225-1 fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunale.

Considérant la convention d'entente intercommunale ci-jointe validée par l'ensemble des bureaux municipaux des communes concernées.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'une poursuite du travail réalisé depuis 2014 dont l'objectif était d'engager un travail de coopération et non pas de fusion comme ça a pu se faire sur certains territoires avec les communes nouvelles. La première réunion était un travail de diagnostic où il était ressorti une même identité (des aspects ruraux, urbains, naturels, etc.). De là, des actions ont été développées (Semaine bleue, chemins de randonnées, diverses réflexions), avec pour objectif un bilan plus formel et structurel. Cette convention de coopération n'est en aucun cas une création de nouvelle structure puisque l'entente n'aura pas de budget, ni la possibilité d'embaucher ou de passer des marchés publics. C'est intéressant puisque le but de cette entente est de travailler sur le bassin de vie avec les communes voisines, mais sans alourdir le processus et avoir une structure très souple. A travers cette convention de coopération il est question de transformer le comité de pilotage avec des membres identiques à chaque réunion et des actions qui passeront en conseils municipaux. 3 membres seront désignés pour chaque commune partenaire. Cette entente est créée pour le moment avec 4 communes avec pour enjeu de travailler sur le bassin de vie, composante essentielle du Sud Loire. Cet outil permettra de formaliser les choses, de porter des dossiers communs auprès des structures intercommunales et de permettre la reconnaissance du territoire et de son patrimoine naturel.

M. VETEAU intervient en tant que porte-parole du groupe de soutien aux adjoints démissionnaires. Le groupe était absent le 1^{er} juin dernier pour faire entendre le mécontentement de n'avoir pu échanger lors d'une réunion demandée à plusieurs reprises auprès de monsieur le Maire. Aujourd'hui, le groupe tenait à siéger au Conseil municipal pour rassurer, par la présence et les votes, sur la continuité du bon fonctionnement des services RH et Finances. Si ce soir des votes contre sont exprimés à l'égard de certaines délibérations c'est parce que ces dossiers n'ont pas été présentés en commissions, ni débattu avec les conseillers. A titre d'exemple, l'information sur le remplacement des adjoints démissionnaires n'a pas été communiquée à l'ensemble des conseillers, ce qui aurait pu permettre à un ou plusieurs conseillers de se déclarer, il aurait sans doute fallu un appel à candidature, certains élus délégués se sont d'ailleurs étonnés de ne pas avoir été sollicité.

M. FOYER revient sur cette délibération en particulier. Cette entente a été le fruit, au départ, de la volonté de créer effectivement une entente sur le Sud Loire. Cette entente informelle fonctionne depuis plusieurs années avec différentes communes, il est proposé de rendre formelle cette action mais ça peut être dérangent pour la population qui verra cette création comme une strate supplémentaire, dans un contexte où il existe les communes nouvelles, une agglomération de communes et des communautés de communes. De plus, les communes proposées dans cette entente sont déjà intégrées dans des strates avec des objectifs définis, portés par ces territoires-là, pour faire reconnaître les différents territoires. La crainte est de créer une confusion supplémentaire. Et si la première réunion était aux Garennes sur Loire, pourquoi cette commune ne figure pas dans l'entente proposée ce soir ? De même, si l'entente n'a pas de budget, comment peut-elle faire des économies d'échelle et comment pourrait elle partager les frais d'un volontaire territorial ? Il est réellement posé la question de lisibilité et d'utilité de cette entente.

Le rapporteur répond que l'entente fonctionnera comme avant, il ne s'agit pas d'une strate formelle supplémentaire. Elle donnera davantage de lisibilité et permettra d'établir un cadre avec la désignation de représentants fixes qui pourront suivre les questions. Cette démarche permettra de mieux porter les dossiers présentés en intercommunalité et recentrer les dossiers au niveau des mêmes acteurs. Il n'y aura effectivement pas de budget mais il pourra exister une facturation entre communes. C'est bien une convention de coopération mais non une nouvelle strate. Quant aux Garennes sur Loire, la collectivité n'était pas encore prête à entrer dans cette coopération.

M. CAREAU précise que dans le texte il est mentionné que le bilan du travail 2014-2020 a été présenté le 20 octobre 2020 ais il n'a pas été retrouvé de traces de ce bilan.

Le rapporteur fera parvenir ce bilan qui a été fait au Centre Culturel Jean Carmet fin 2020 pendant la période de COVID19 où il était compliqué de se réunir. Il répond à l'interrogation de monsieur QUEVEAU que les 3 autres communes ont voté l'approbation de cette délibération.

Le rapporteur répond à l'interrogation de monsieur CAREAU, que l'articulation entre les communes va se faire entre les 2 intercommunalités concernées. Dans chaque intercommunalité sera présenté les dossiers de travail sur le bassin de vie. Il répond à l'interrogation de monsieur VETEAU concernant l'énergie consacré qui sera la même qu'actuellement. Chaque élu gèrera ses projets, mais ensemble, les dossiers auront davantage de poids.

M. CAREAU conclut qu'après l'écoute de cette délibération, de ces échanges et de tout ce que cela va engendrer, il en ressort plusieurs gisements, néanmoins aujourd'hui la présentation est assez succincte et il est clair que derrière ce projet énormément de choses pourraient en découler. Compte tenu de la pauvreté de la délibération il votera contre, c'est intéressant mais il n'y a pas assez d'informations.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité compte tenu du vote ci-après,
- Refusent la création de l'entente intercommunale entre les communes de Dénéé, Mûrs-Érigné, Saint-Melaine sur Aubance et Soulaines-sur-Aubance,
 - Rejetent la convention d'entente intercommunale jointe à la présente délibération,
 - Empêchent monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	13
<i>présents</i>	28	CONTRE	16
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

10. Nomination de délégués à la commission spéciale de l'entente intercommunale

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal n'ayant pas approuvé précédemment les termes de la convention d'entente intercommunale, **cette délibération est annulée.**

11. Election de nouveaux adjoints au Maire suite à démissions

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de Mme Brigitte FAVRY et M. Roger FERNANDEZ, par courriers en date du 15 avril 2021 et du 05 mai 2021, adressés à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, qui ont souhaité se démettre de leurs fonctions d'adjoints au Maire.

Vu les Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L-2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints du Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°127/2020 et n°134/2020 en date du 29 mai 2020 donnant délégations de fonctions,

Vu les arrêtés municipaux n°137/2020 et n°144/2020 en date du 29 mai 2020 donnant délégations de signatures du Maire à ses adjoints,

Considérant la vacance de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoints.

Monsieur Damien COIFFARD liste « Nouvel élan à Mûrs-Érigné » propose une liste d'adjoints au maire :

- Madame Odile GINESTET pour le poste d'adjointe en charge de la Culture
- Monsieur Bruno JADAUD pour le poste d'adjoint en charge des Finances publiques

Monsieur Laurent QUEVEAU liste « Collectif pour une transition écologique et solidaire » propose une liste d'adjoints au maire :

- Madame Karine POULALION pour le poste d'adjointe en charge de la Culture
- Monsieur Jérôme FOYER pour le poste d'adjoint en charge des Finances publiques

Mme GILBERT intervient pour préciser qu'elle ne prendra pas part au vote car elle n'a jamais été consultée pour cette élection ni même la présentation des postes d'adjoints vacants. Ces 2 postes n'ont pas été proposés aux conseillers municipaux, cela s'est fait encore une fois entre les membres du bureau municipal.

M. GUIRONNET rejoint madame GILBERT, il y a eu un manque crucial d'informations et ne prendra pas part au vote.

La directrice générale des services rappelle les termes de ce vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants	27
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	02
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	14

Résultats

Liste M. COIFFARD	13
Liste M. QUEVEAU	11

2^{ème} tour de scrutin

Nombre de votants	29
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultats

Liste M. COIFFARD	13
Liste M. QUEVEAU	16

La liste de Monsieur QUEVEAU ayant obtenu la majorité absolue au second tour, ont été proclamés adjoints au Maire, et sont immédiatement installés :

- Madame POULALION Karine
- Monsieur FOYER Jérôme

12. Indemnités des élus

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est reportée.

13. Election d'un élu remplaçant au sein du Comité de Jumelage

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès d'une élue municipale, il convient de nommer un(e) élu(e) pour son remplacement au sein du Comité de Jumelage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 47-2020 en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Comité de Jumelage,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints du Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un élu.

Il est proposé à Mme LEHOUX Anne de siéger au sein du Comité de jumelage.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent madame Anne LEHOUX en remplacement de madame PICHOT Marie-Jo au sein du Comité de Jumelage.**

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances publique (7)

14. Subvention à Maine & Loire Habitat – 22 rue des Acacias

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme

Considérant que le Conseil municipal a donné son accord, par délibération du 28 mars 2013, pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 30.000 € à Maine & Loire Habitat pour l'opération de construction de logements HLM locatifs neufs situés 22 rue des Acacias à Mûrs-Érigné.

Considérant que 50% ont déjà été versés sur l'exercice 2019 par mandat n°1588/184 pour un montant de 15.000 €.

L'opération étant terminée, il convient donc de verser le solde soit 15.000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le versement de la subvention visée ci-dessus.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

15. Budget principal – Apurement du compte 1069

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 en 1997, le compte non budgétaire 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a pu être mouvementé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Or, ce compte n'est pas repris dans l'instruction M57 qui deviendra le référentiel de droit commun, à priori, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour notre collectivité, une somme de 81.250,29 euros a été imputée sur ce compte.

L'apurement du compte 1069 peut s'effectuer sur un ou plusieurs exercices précédant le passage en M57, par opération semi-budgétaire, grâce à l'émission d'un mandat d'ordre mixte du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par l'ordonnateur et à la prise en charge du mandat et de l'émargement par crédit du compte 1069 par le comptable, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Considérant qu'il est nécessaire d'apurer ce compte avant 2023.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'apurement du compte 1069** « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission de mandats d'ordre semi-budgétaire au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sur 3 exercices budgétaires avec la répartition suivante :
- en 2021 : 27.000 euros
 - en 2022 : 27.000 euros
 - en 2023 : 27.250,29 euros

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	28	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

16. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

12-01	03.03.2021	Concession temporaire de terrain n°1326/606 située dans le cimetière communal d'Erigné.
12-02	18.03.2021	Concession temporaire de terrain n°1327/918 située dans le cimetière communal d'Erigné.
12-03	24.03.2021	Il est signé une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un espace à usage de végétalisation du quartier de la parcelle cadastrée section AA n°73, située à l'angle de la route de Nantes et de la rue des Acacias d'une superficie de 305m ² , à titre gracieux, entre la commune et l'association des Habitants du Bourg de Mûrs. La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de cette dernière par les deux parties, soit à compter du 15 février 2021.
12-04	24.03.2021	Concession temporaire de terrain n°1328/616 située dans le cimetière communal d'Erigné.
12-05	15.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°37369, concernant la formation « EPI (Equipier de Première Intervention) » est signée avec CEPIM, 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation aura lieu le 07 mai 2021, dans les locaux du CCJC à Mûrs-Érigné et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 515,00 € TTC (cinq cent quinze euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
12-06	19.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°C35920, concernant la formation « MAC Sauveteur Secouriste du travail » est signée avec PROPUL'S – La valocherie – 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE. La formation aura lieu le 27 mai 2021, dans les locaux de Kyriad Angers Ouest à Beaucouzé et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 115,00 € TTC (cent quinze euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
12-07	19.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n° FLEV-21-2018, concernant la formation « MAC Sauveteur Secouriste du travail » est signée avec FORMALEV – ZA Haute Perche, impasse du Porteau – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE. La formation aura lieu le 02 juin 2021, dans les locaux de FORMALEV à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 135,00 € TTC (cent trente-cinq euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
12-08	19.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°FLEV-21-2019, concernera la formation « MAC Sauveteur Secouriste du travail » est signée avec FORMALEV – ZA Haute Perche, impasse du Porteau - 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE. La formation aura lieu le 27 septembre 2021, dans les locaux de FORMALEV à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 135,00 € TTC (cent trente-cinq euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
12-09	19.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°D-59421, concernant la formation « AIPR opérateur » est signée avec CEPIM, 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation aura lieu le 25 mai 2021, à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 170,00 € TTC (cent soixante-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
12-10	19.04.2021	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°D-57966-v2, concernant la formation « AIPR encadrant » est signée avec CEPIM, 7 ZA de Mané Lenn – 56950

		CRAC'H. La formation aura lieu le 17 juin 2021, à Saint Melaine sur Aubance et concernera 1 agent municipal. Le montant de la prestation est arrêté à 170,00 € TTC (cent soixante-dix euros TTC). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».
--	--	--

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.
Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire : sans objet.

17. Questions diverses

▶	<p><u>Madame POULALION :</u></p> <p>La situation actuelle de dissension au sein de l'équipe municipale à de nombreuses répercutions. Certains agents parlent de manque de communication, de manque de réponses ainsi qu'un manque de directives claires données aux agents qui ne vont pas toujours dans le même sens. Quelle est l'intention de pouvoir revenir à une gestion sereine de la commune et comment la collectivité va-t-elle s'y prendre ?</p> <p>Monsieur le maire répond qu'il y a un travail de fait avec les services et la directrice générale avec la prise en compte des demandes de chacun.</p>
▶	<p><u>Monsieur AUDOUIN :</u></p> <p>Une réunion pour les associations est prévue, alors que les membres de la commission associations n'ont pas été prévenus et Mme AUDOUIN n'a pas été conviée à cette réunion.</p>
▶	<p><u>Madame LOUAPRE :</u></p> <p>« Je voudrais juste dire à monsieur le maire combien ma déception a été grande concernant son comportement et son manque de transparence vis-à-vis de ses conseillers municipaux.</p> <p>En effet, j'ai été très déçue d'apprendre, comme les autres conseillers, par Mme Favry puis par la presse que notre maire se présentait aux élections départementales. Je pense que si M. Coiffard siège en tant que maire de la commune de Mûrs-Érigné, c'est malgré tout grâce à son équipe du Nouvel Élan dans son intégralité ainsi qu'au travail effectué lors du dernier mandat.</p> <p>J'ai aussi été peinée, lorsqu'au cours de la réunion concernant l'ORE de la Roche de Mûrs, M. le maire n'ait pas su dire à l'un de ses adjoints, que son comportement était inadmissible et dépassait largement la ligne rouge. À cette réunion, j'ai été violemment et personnellement attaquée par un membre du bureau et d'autres conseillers ont d'ailleurs été victimes de propos irrespectueux. Personne ne peut dire le contraire, toute la majorité en a été témoin.</p> <p>Damien, dans la presse, tu nous as comparés à une famille. Alors, dans une famille on se dit les choses. C'est ce que je fais maintenant, puisque tu ne nous as pas permis de le faire entre nous ».</p>
▶	<p><u>Monsieur le Maire :</u></p> <p>Inauguration de la place St Vincent le 12 juin 2021.</p> <p>Forum des associations le 13 juin 2021.</p> <p>Spectacles les 23 et 30 juin 2021.</p> <p>Festival Ça chauffe ! Du 12 au 18 juillet 2021.</p> <p>Balade artistique le 26 juillet 2021.</p>
▶	<p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 06 juillet 2021. L'horaire et le lieu restent à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.</p>
	Clôture de la séance à 21 heures 28.